

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



NEWSLETTER

Numéro 20

24 JANVIER 2023

INFO SPECIALE:

Rénovation des bâtiments publics Le fonds vert est disponible!

Madame, Monsieur,

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Annoncé le 27 août dernier par la première ministre Elisabeth Borne, il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il sera effectif dès le début de l'année 2023.

Pour rappel, il concerne et finance la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics locaux :

- Des actions dites « à gain rapide »
- Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
- Des opérations immobilières de réhabilitation lourde

Pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.

Pour être éligible dans les départements et régions d'outre-mer, un projet devra inclure la réalisation d'au moins deux gestes, un sur l'enveloppe du bâti et un sur les équipements contribuant significativement aux économies d'énergie et indirectement aux réductions d'émissions de GES.

Retrouvez l'ensemble des informations et modalités sur le site du gouvernement aides territoires :

[Le site Aides Territoires](#)

[Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics](#)

[Le cahier des charges](#)

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme unique Démarches simplifiées. Le lien de candidature sera publié prochainement.

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert, consultez le site internet départemental de l'État de votre département : [www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr) ou contactez :

- votre sous-préfet d'arrondissement
- ou la direction départementale des territoires (et de la mer)
- ou les directions et services de l'État outre-mer.

Bien cordialement,

CONTACT UTILE :

Guillaume PERRIN

Chef adjoint du département énergie

Chef du service des réseaux de chaleur et de froid

Coordinateur national du programme ACTEE

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

20 bd de Latour-Maubourg 75007 PARIS

01 40 62 16 30

www.fnccr.asso.fr

FNCCR 2023 - Tous droits réservés

20 boulevard de Latour-Maubourg 75007 PARIS

En application de la Règlementation « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez accéder à vos données personnelles, les rectifier ou ne plus recevoir d'informations de la part de la FNCCR, il vous suffit de nous contacter rgpd@fnccr.asso.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)